



2 avril 2025 | Unité de coordination Hautes écoles et droit

Feuille d'information 2024

Reconnaissance des diplômes étrangers par la CDIP: informations générales sur la procédure et le nombre des reconnaisances

Depuis l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, le **Secrétariat général de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)** est chargé d'examiner des diplômes d'enseignement étrangers et des diplômes de pédagogie spécialisée (orientation éducation précoce spécialisée et enseignement spécialisé), de logopédie et de psychomotricité obtenus à l'étranger afin d'établir, le cas échéant, leur équivalence avec un diplôme suisse correspondant.

Conditions et procédure

Une demande de reconnaissance ne peut être examinée par le Secrétariat général de la CDIP que si le diplôme est reconnu par l'État et permet d'exercer pleinement et sans restriction la profession dans le pays de provenance. Par ailleurs, de très bonnes compétences dans l'une des langues nationales suisses sont de rigueur (voir notice explicative Connaissances linguistiques requises). Dans une seconde étape, le Secrétariat général de la CDIP procède à un examen d'équivalence avec la formation Suisse correspondante. Si cette comparaison aboutit à l'équivalence des deux formations, la CDIP établit une reconnaissance valable dans toute la Suisse. La reconnaissance d'un diplôme étranger garantit les mêmes droits d'accès à la profession que le diplôme suisse correspondant. On ne connaît cependant pas le nombre de personnes qui, une fois leur diplôme reconnu, exercent effectivement leur profession en Suisse.

Si des différences substantielles sont constatées entre la formation dispensée dans le pays de provenance et la formation suisse, la personne doit s'acquitter de mesures compensatoires. Dans environ 20% des demandes, la reconnaissance ne peut être accordée qu'après l'accomplissement de mesures compensatoires. Si les déficits constatés par rapport à la formation suisse sont tels que les deux formations ne peuvent pas être considérées comme comparables, la demande de reconnaissance est rejetée.



Nombre de diplômes reconnus depuis 2010

A) Diplômes d'enseignement	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ¹	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Préscolaire/primaire	162	235	225	225	253	373	315	297	275	279	283	375	403	347	533
Secondaire I	168	186	166	206	174	232	223	201	189	185	182	247	259	235	344
Secondaire II (école de maturité)	133	167	144	198	185	203	193	167	175	158	157	185	197	206	278
Total	463	588	535	629	612	808	731	665	639	622	622	807	859	788	1155

B) Diplômes domaine pédagogique	2010	2011	2012	2013	2014	2015 ¹	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Éducation précoce spécialisée et enseignement spécialisé	37	50	46	23	26	29	24	26	18	18	36	50	51	41	71
Logopédie et psychomotricité	49	48	80	71	65	76	89	69	84	70	60	94	96	93	122
Total	86	98	126	94	91	105	113	95	102	88	96	144	147	134	193

¹ Depuis 2015, le nombre de décisions par catégorie professionnelle (A et B) est enregistré au lieu du nombre de personnes. Une demande de reconnaissance peut contenir plusieurs requêtes.

Demandes enregistrées

Évolution des demandes déposées auprès du Secrétariat général de la CDIP

Degré scolaire/domaine	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Préscolaire/primaire	288	298	319	402	478	384
Secondaire I	203	182	161	179	205	231
École de maturité	139	189	271	330	370	356
Total diplômes d'enseignement	630	669	751	911	1053	971
Éducation précoce spécialisée et enseignement spécialisé	57	49	69	68	70	86
Logopédie et psychomotricité	90	97	124	129	143	141
Total diplômes domaine pédago-thérapeutique	147	146	193	197	213	227
Diplôme domaine de la direction d'établissements scolaire*			3	1	2	1
Total des demandes à traiter par la CDIP	777	815	947	1109	1268	1199
Pas de compétence de la CDIP ou pas de droit de déposer une demande**		38	355	450	514	507
Total des demandes déposées	777	853	1302	1559	1782	1706

*Examen par la CDIP depuis 2021 / **Transition vers le dépôt électronique des demandes en mars 2020

Des 1'782 demandes de reconnaissance déposées sur le portail en ligne l'année précédente, 1'268 ont pu être examinées par la CDIP. En 2024, 1'706 demandes de reconnaissance ont été déposées, dont 1'199 ont pu être examinées par la CDIP. Le nombre total de demandes déposés a diminué d'environ 4%. Les 507 demandes restantes ne relevaient pas de la compétence de la CDIP ou les conditions formelles n'étaient pas remplies.

La majorité des demandes (environ 81%) concernent la reconnaissance d'un diplôme d'enseignement, les autres demandes concernent le domaine pédago-thérapeutique. En outre, 1 demande de reconnaissance a été déposée dans le domaine de la direction d'établissements scolaires. Environ 62 % des demandes examinées proviennent de pays voisins, 22% d'autres pays UE et 16% de pays hors UE.